Le réseau
de transport
d'électricité



# GT PROG-MA

7 AVRIL 2026

Copyright RTE – 2026. Ce document est la propriété de RTE.
Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Sommaire

A

## Actualités

1. Actualités MARI
2. Evolutions SI PROG-MA
3. Modalités de bascule de la date $MA_2$/$PR_2$
4. Suivi de la participation des EnR au MA

B

## Concertation

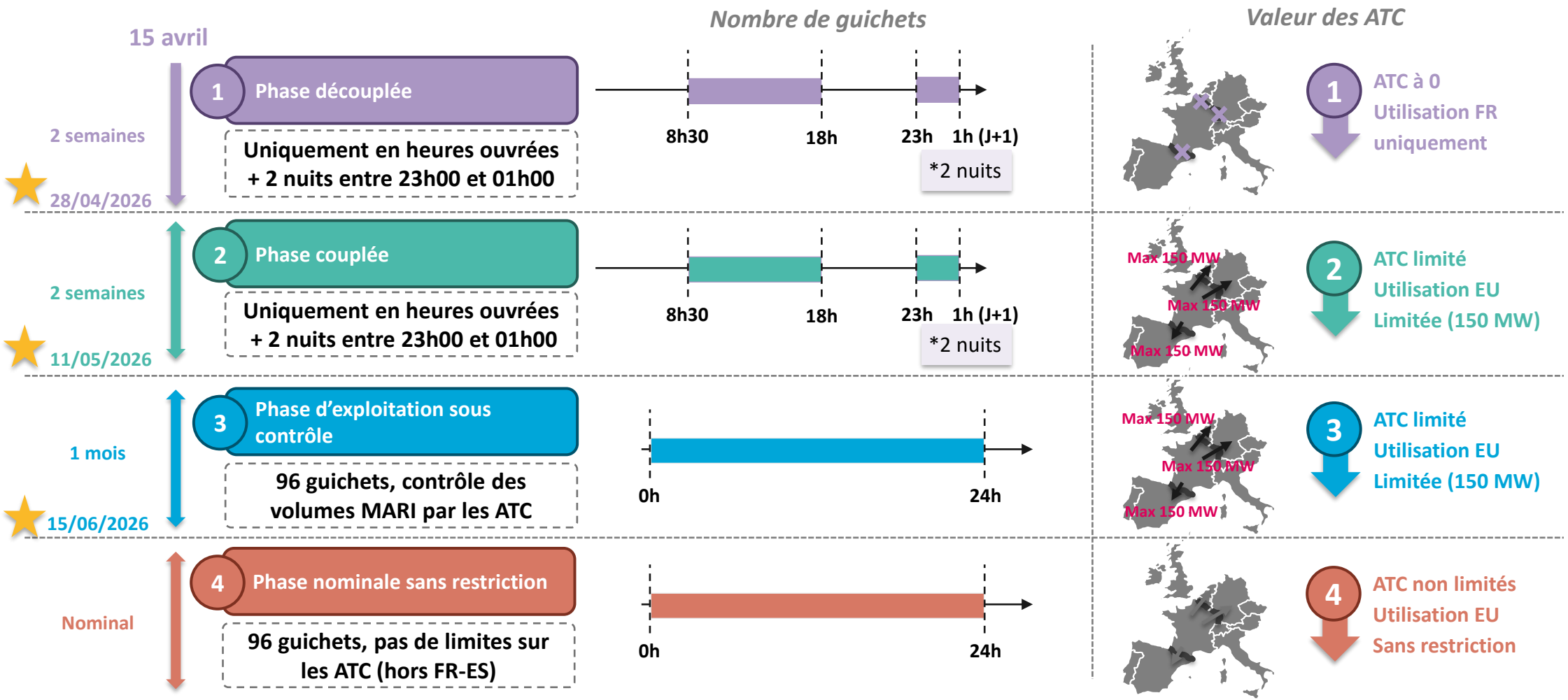
1. Appel à contributions gisement flexibilités sites de soutirage et mixte
2. Retour sur le sondage agrégation ($MA_7$)
3. Points de fonctionnement



# ACTUALITES

# 1. Actualités MARI

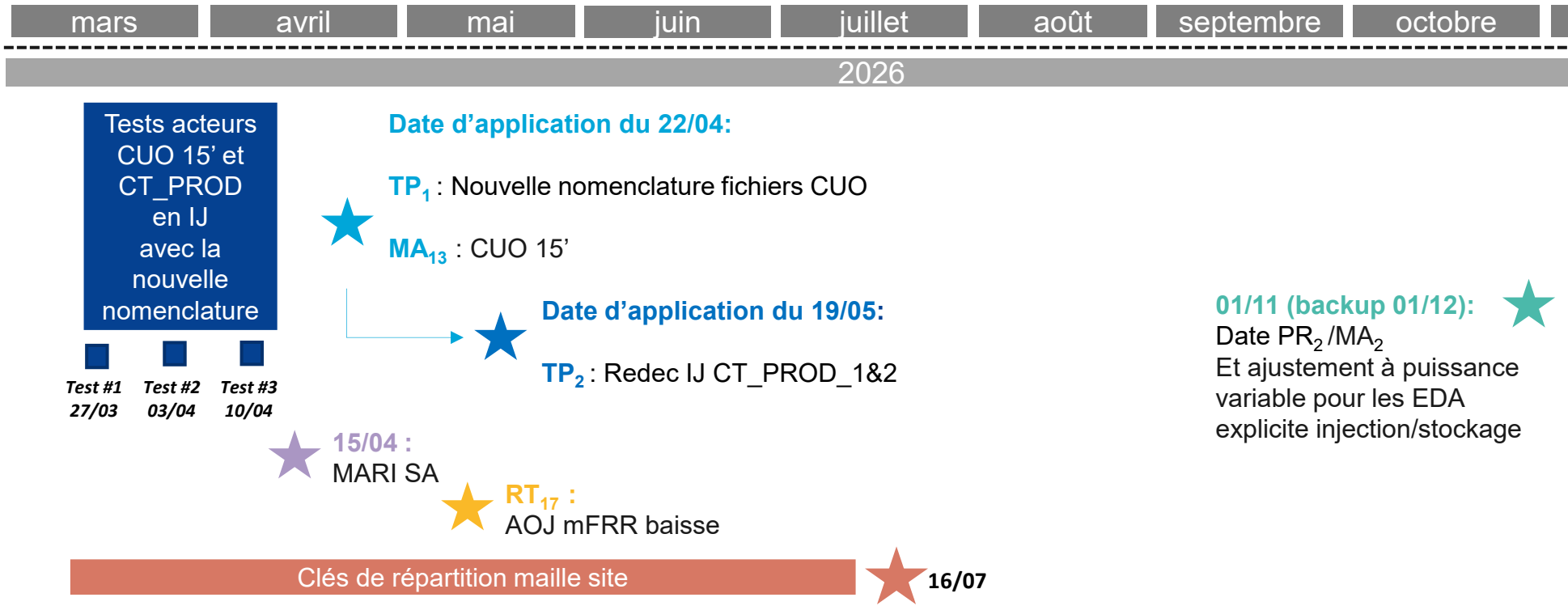
# Participation progressive de RTE à la plateforme MARI




*Point de Go/No-Go avant chaque changement de phase*

# 2. Evolutions SI PROG-MA

# Planning prévisionnel des évolutions SI MA PROG




## Points clés

- Les guides d'implémentation MA v3.2, TOPASE v2.1 et TAO v1.7.1 sont disponibles sur le portail services
  - TAO: Draft v1.7.2 à venir dans un dossier dédié pour les ajustements explicites à puissance variable et le retour au programme différé
- Indisponibilité du portail services du vendredi 10 avril 17h au samedi 11 avril 18h
- Indisponibilité de la ressource /individualoffers_specific_energybids de l'API Balancing Capacity pour plusieurs semaines (données disponibles sur la plateforme Transparence ENTSO-E)

# (Re)déclaration des CUO et des PA

Le RP/AA doit déclarer un PA, un fichier .offre et des CT_PROD 1,2&5 ou des CT_CE complets pour toutes les EDP/EDA de son périmètre.

Le RP/AA ne doit pas redéclarer de PA ni de CT_PROD 1&2 ou de CT_CE si les valeurs ne changent pas comparativement au guichet précédent.

A compter de la date TP2 (19/05), les redéclarations de PA et de CT_PROD 1&2 (voire de CT_CE à compter de MA2) doivent être cohérentes entre elles. Exemple pour les filières éolienne et solaire qui ne programment pas de SSYf :

- Si l'installation produit au-delà du minimum technique :
  - Pmax = valeur du PA tronqué au MW (0 admis également) ;
  - Pmin = minimum technique (<PA) ou égal à la valeur du PA tronqué au MW si indisponible à la baisse
- Si l'installation est au minimum technique:
  - Pmax = valeur estimée de production hors arrêt (avec éventuellement une marge pour prendre en compte les erreurs de prévisions) ou égal à Pmin si indisponible à la hausse ;
  - Pmin = valeur du PA tronqué au MW (0 si à l'arrêt)

En cas d'ajustement avec un code implicite, l'EDA doit suivre le point de fonctionnement en tenant compte des puissances déclarées dans les CUO qu'elles aient été déclarées avant l'ajustement ou redéclarées en cours d'ajustement (§3.2 du code de dialogue).

# Ordres d’ajustement

## Mode dégradé TAO

Il arrive que RTE transmette les ordres d’ajustement par téléphone en cas d’indisponibilité du SI. Dans ces cas là:

- Pour les Receveurs d’Ordres avec de nombreuses EDA dans leur portefeuille, il est demandé d’être capable d’activer toute la puissance disponible en une seule fois.
- La reprise de traçabilité ex post pourra être facilitée en demandant d’envoyer un mail avec la liste des EDA activées.

## Retour au programme différé

Avec le code dialogue actuel, il n’est pas possible de raccourcir un ordre d’ajustement borné. Afin de remédier à cette situation, il est proposé de faire évoluer le code de dialogue en rajoutant la possibilité d’envoyer un retour au programme différé avec ajout d’une date de début.

# 3. Modalités de bascule de la date $MA_2/PR_2$

# Programmation et participation en explicite

## DATE MA2/PR2

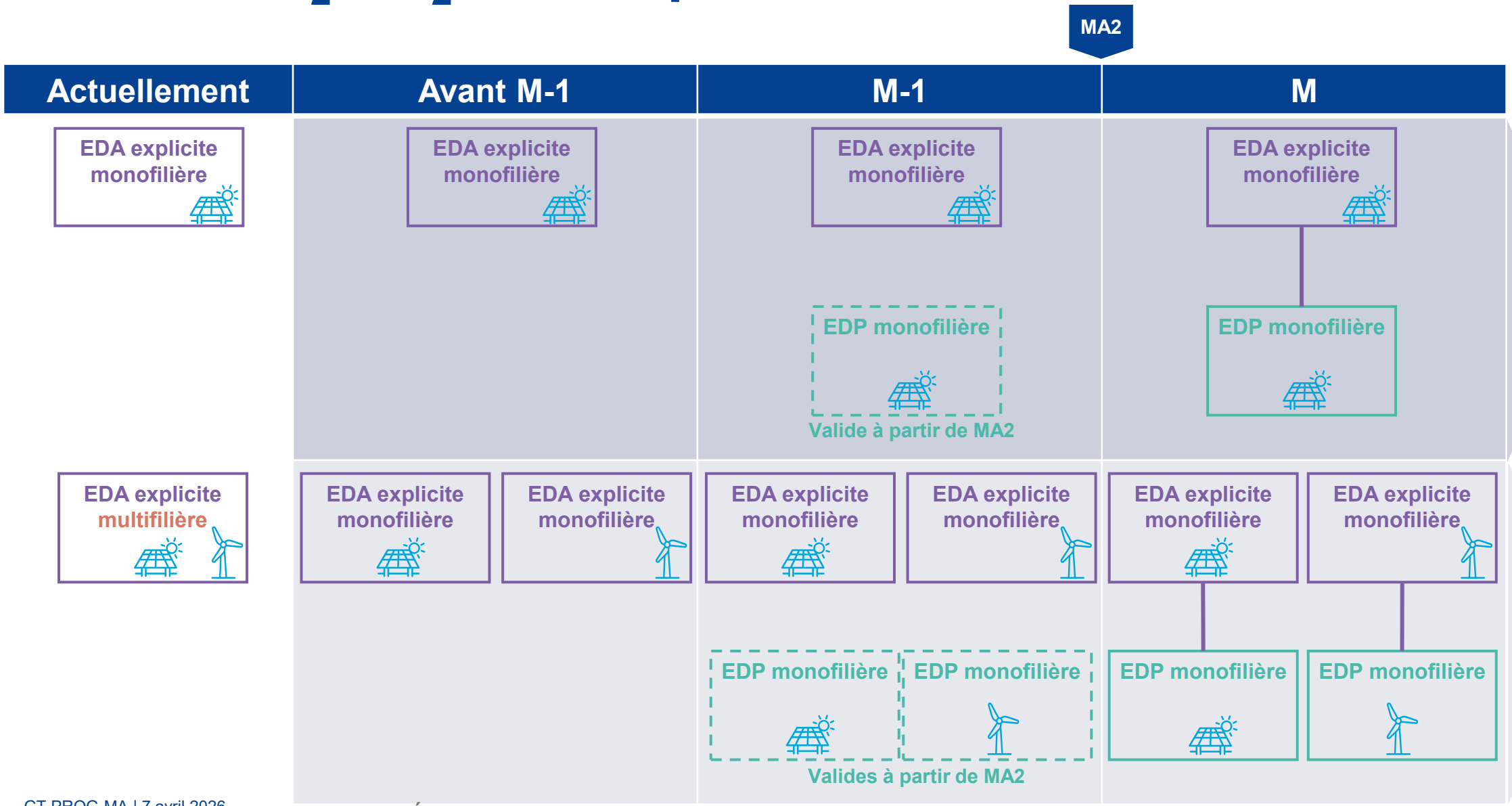
| Evolution | MA - Date pivot | PR - Date pivot |
|---|---|---|
| **Envoi d'un programme d'appel** pour l'EDP ou les EDP associées à l'EDA | **$MA_2$ / $PR_2$** : Obligation pour les EDA Injection RPD d'envoyer un Programme d'Appel et possibilité pour une EDA Injection RPD composée d'EDP uniquement constituées de Sites d'Injection de soumettre des Offres d'Ajustement Spécifique explicites | |
| **Formulation d'offres explicites** sur l'EDA associée à une ou plusieurs EDP | | |

2 cas de bascule à gérer :

- $MA_2$ : Association des EDA explicites avec des EDP
  Résorption des EDA sans EDP
- Post $MA_2$ (fil de l'eau) : Gestion des bascules implicite > explicite

Réduction du délai de transmission des fichiers spécifiques à J-2

# Bascule $MA_2$-$PR_2$ : Résorption des EDA sans EDP



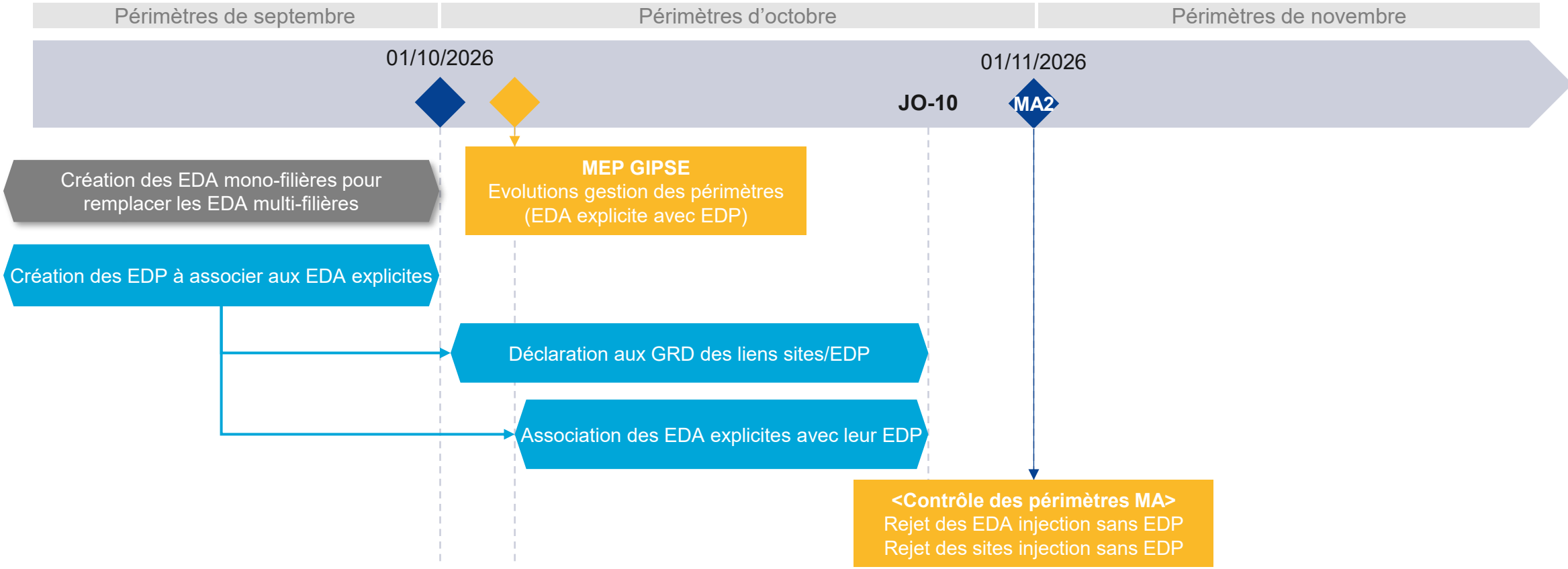



<Étape optionnelle>

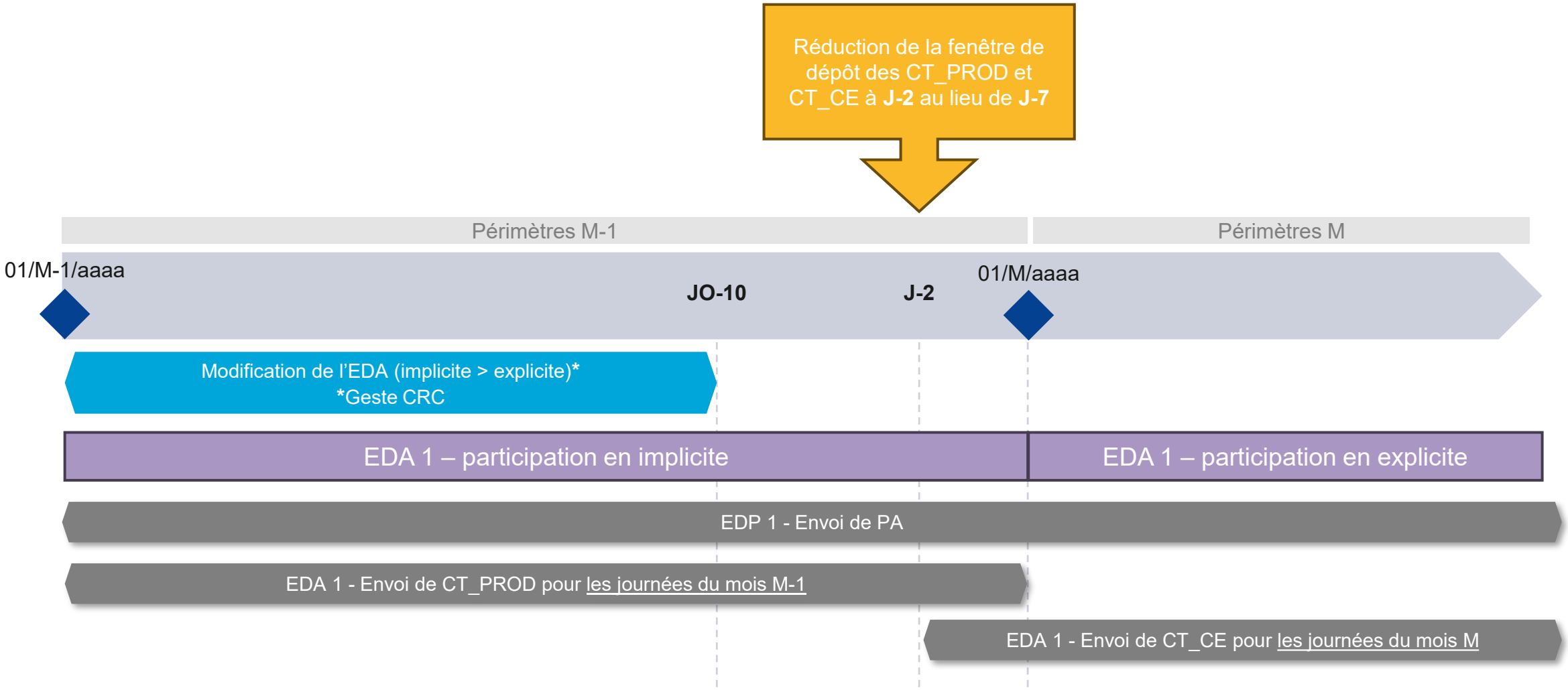
# Bascule $MA_2$-$PR_2$ : Planning indicatif

Date $PR_2$-$MA_2$ pressentie : **01/11/2026**

Date $PR_2$-$MA_2$ backup : 01/12/2026



# Post $MA_2$-$PR_2$ - Bascule implicite > explicite



# Prise en compte des codes explicites

## EDA injection et stockage participant en explicite

### A partir de $MA_2$ (explicite avec programmation)

- Les EDA participant en explicite pourront être activées via l'envoi de codes dits « explicites » pour une activation à puissance variable.

- Les acteurs disposant d'EDA explicite à la date $MA_2$ devront nous indiquer s'ils sont en mesure d'interpréter ou non ces codes. L'activation de ces codes pourra être faite à la maille AA (ou RO si nécessaire).

- Toute EDA passant d'implicite vers explicite devra être en mesure de prendre en compte ces codes explicites.

### A partir de $MA_{10}$ (petites offres - T1 2027)

- Toutes les EDA explicites devront pouvoir prendre en compte ces codes explicites.

## EDA soutirage

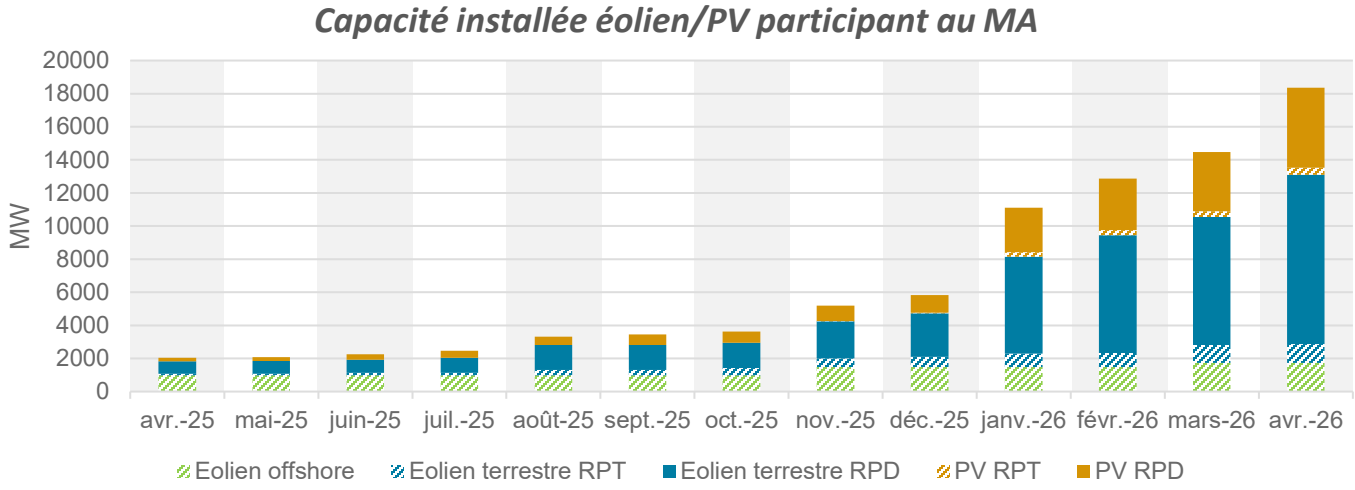
### S1 2027 :

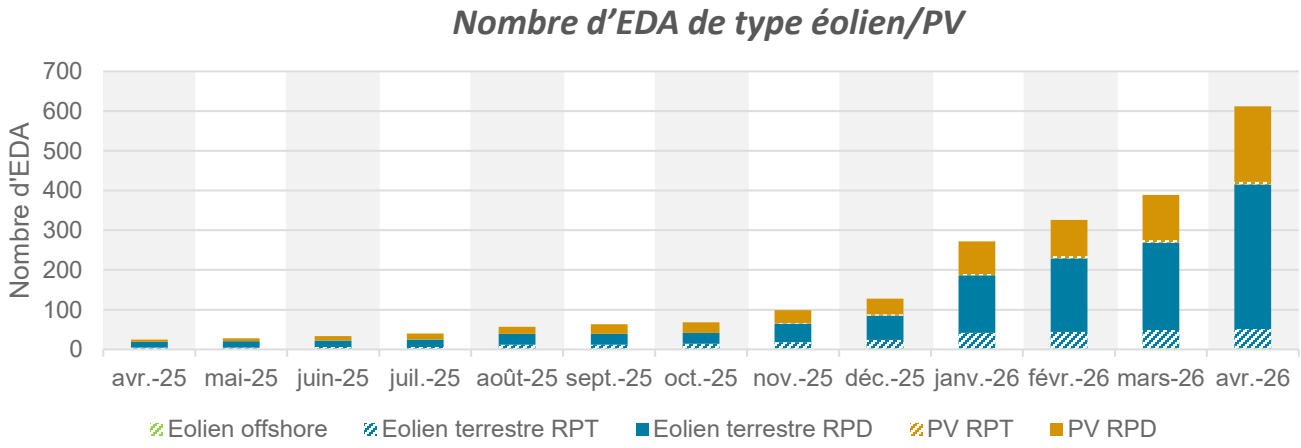
- Les EDA soutirage pourront être activées via des codes explicites. La gestion des EDA aptes à recevoir ces codes se fera aussi à la maille RO.

# 4. Suivi de la participation des EnR au Mécanisme d’Ajustement

# Suivi de la participation des EnR au MA

## SITUATION AU 1er AVRIL 2026



# Participation des EnR au MA en lien avec le seuil de 10 MW

***Part actuelle des sites participant au MA***
*(rapporté à la capacité installée France)*

***au 1er janvier 2026***

***au 1er avril 2026***

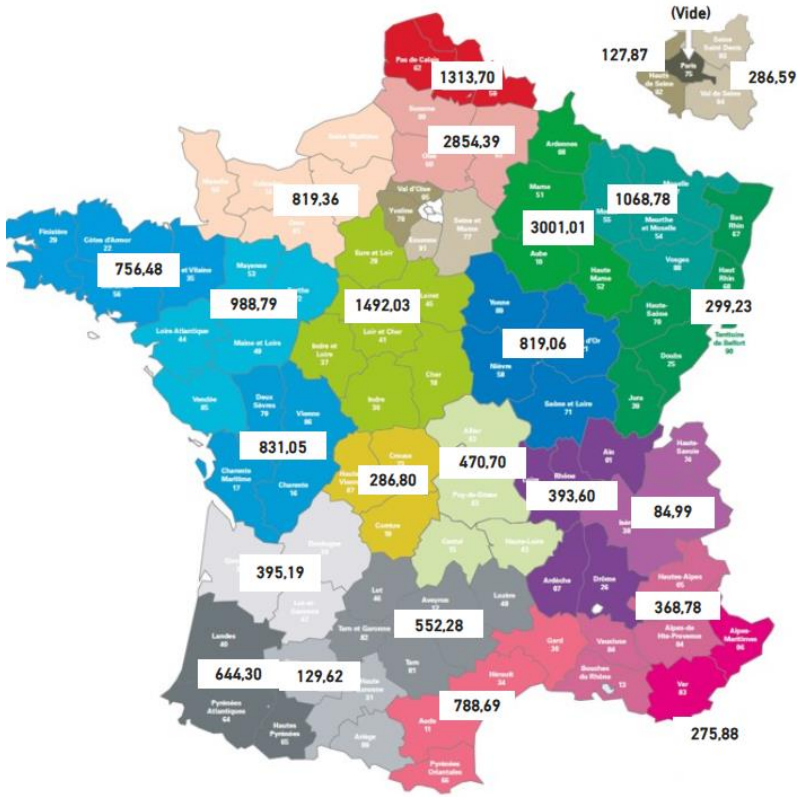
***Cible de participation au MA par filière*** *dans le cadre de la loi DDADUE 2*

| Eolien offshore | Eolien terrestre RPT | Eolien RPD | PV RPT | PV RPD |
|---|---|---|---|---|
| 84 % | 42% | 27 % | 31 % | 10 % |
| 86 % | 57% | 47% | 44% | 16 % |
| 100 % | 90 % | 71 % | 92 % | 13 % |

La cible de participation au MA dans le cadre de la loi DDADUE correspond à la part des sites de production faisant partie d'une installation de production d'une puissance ≥ 10 MW, rapportée à la puissance installée en France

# Suivi des installations ≥ 10 MW participant au MA sur le RPD

**Puissance des installations de production ≥ 10MW raccordées à Enedis par Direction Régionale (en MW)**

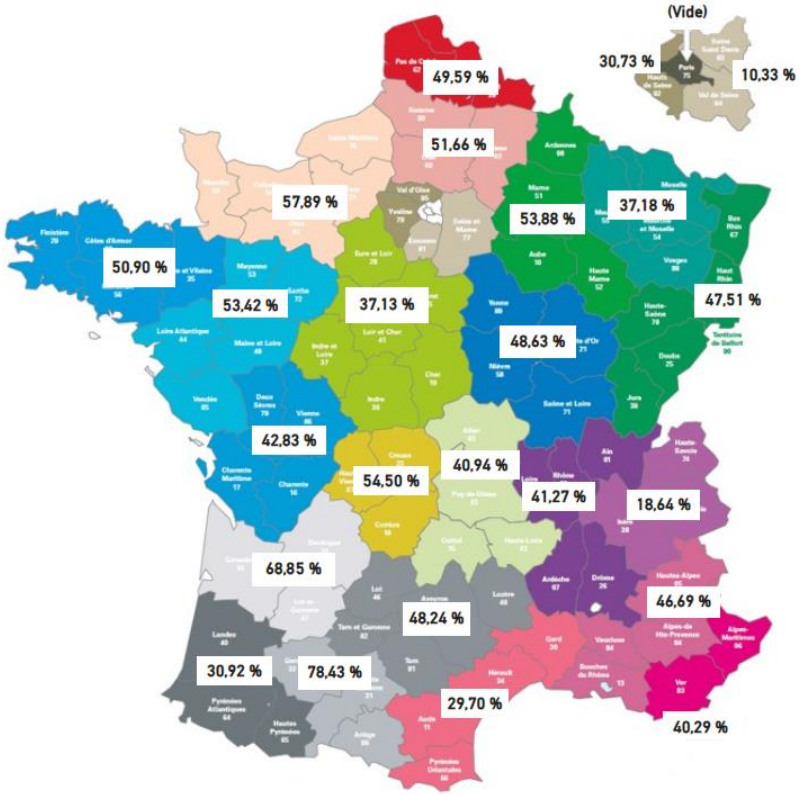



Puissance totale des installations de production (≥ 10MW) raccordées au RPD exploité par Enedis : 19 GW

**Sur les 19 GW de sites de production ≥ 10MW attendus sur le réseau Enedis, participation au mécanisme d'ajustement de 10 GW (52% du gisement)**

S'y ajoutent **5,1 GW** de sites < 10 MW non soumis à l'obligation d'offrir

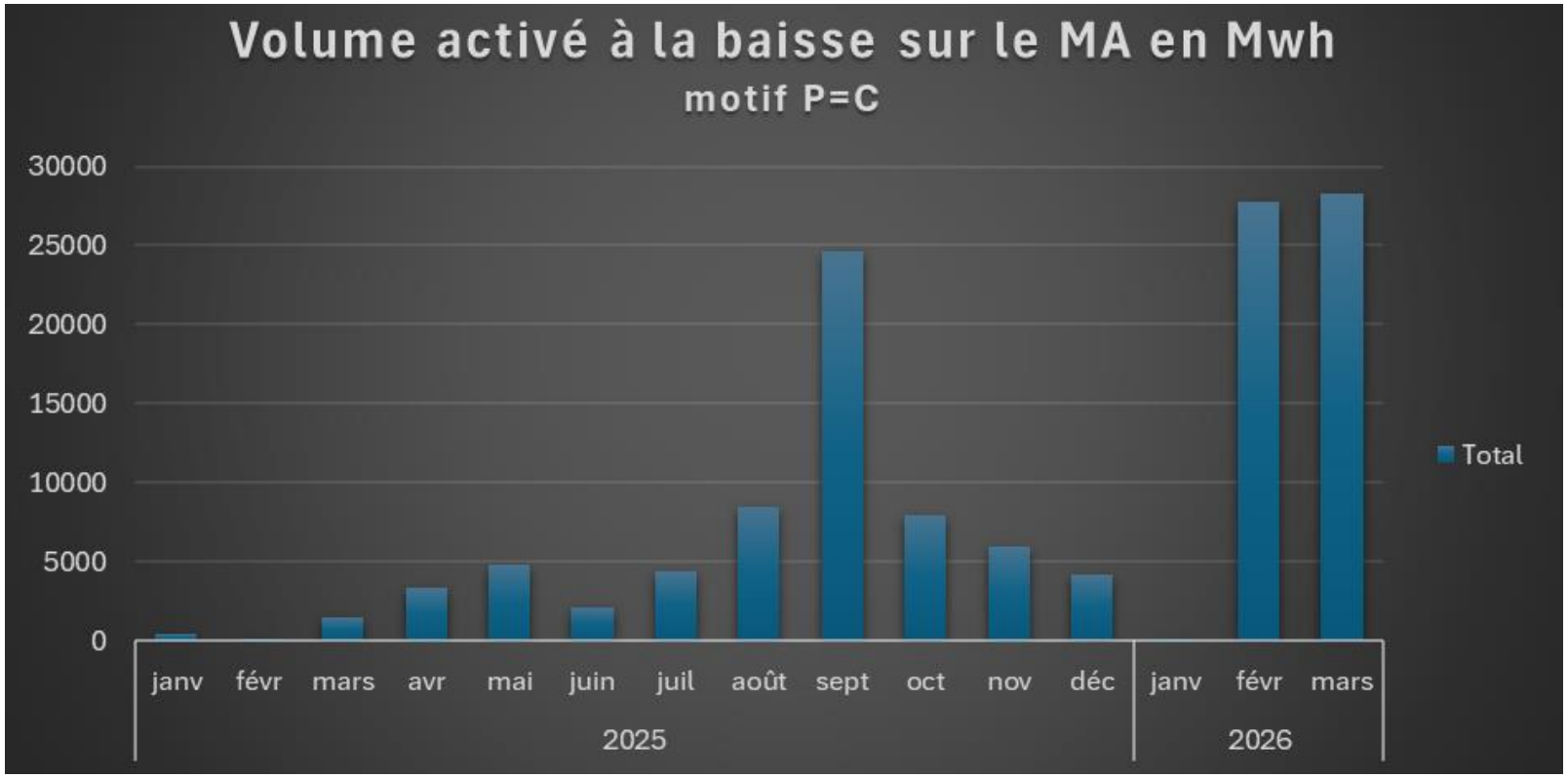
**Part du gisement des sites ≥ 10 MW participant au MA (en %)**




Vision sur les périmètres d'avril 2026

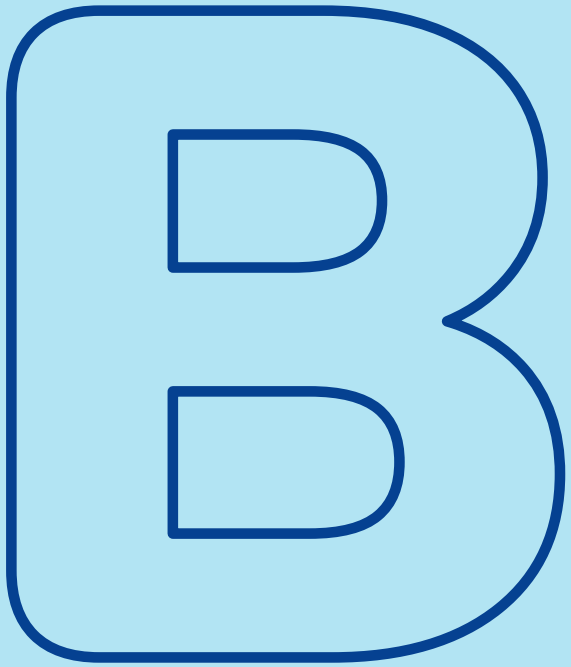
# Evolution du Volume EnR à la baisse activé sur le MA

DONNEES DU 1er JANVIER 2025 au 31 MARS 2026




## Message clés*

- ✓ *Activations en augmentation en février et mars 2026 suite à de nombreux épisodes de prix Spot négatifs*
- ✓ *Les activations EnR en 2026 représentent 82% du volume total des activations EnR de 2025.*



# CONCERTATION

# 1. Appel à contributions gisement flexibilités sites de soutirage et mixtes



1.A

# Cadre de participation pour les sites mixtes

# Présentation générale

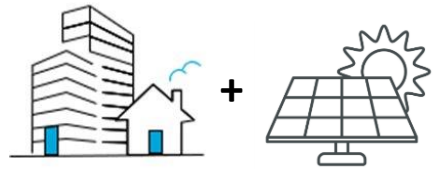
## Contexte :

**Les modèles autour des sites de soutirage ont évolué, faisant apparaitre de nouvelles possibilités de flexibilité de consommation. Ces nouveaux modèles nécessitent de fortes adaptations dans nos processus et règles de marché. Nous souhaitons ouvrir les réflexions pour réaliser un état des lieux des projections et des contraintes liées à ces flexibilités.**

## Objectif :

**Déterminer la taille du gisement offert pour les nouvelles offres associées aux sites de soutirage :**

- ✓ **Elargissement de la modulation de conso à la hausse i.e. offre à la baisse sur le MA**
- ✓ **Participation de sites de soutirage RPD avec production photovoltaïque**



**Définir la notion de sites mixtes :**

- ✓ **Un site qui a deux composantes injection et soutirage qui peuvent être chacune valorisée**
- ✓ **Un site avec un unique point de raccordement au réseau**
- ✓ **Un site avec potentiellement deux RE : un pour le soutirage, un pour l'injection**

## Calendrier

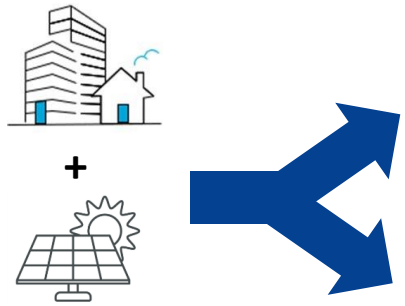
- ✓ **Lancement de l'appel à contributions en avril pour une durée d'1 mois (retours attendus pour fin mai)**

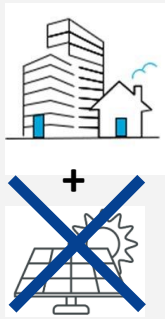
# Cadre actuel

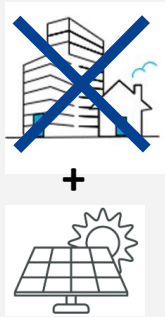
## 1 SITE = 1 NATURE

| | |
|---|---|
| **Site** | Etablissement identifié par son numéro d'identité au répertoire national des entreprises et des établissements (numéro SIRET), tel que défini par les articles R123-220 du Code de Commerce ou, à défaut, pour les sites qui sont dépourvus d'un tel numéro, de façon temporaire dans le cas d'un Site raccordé au RPT, par le lieu de production ou de consommation d'électricité. **Un Site est soit un Site d'Injection soit un Site de Soutirage soit un Site de Stockage Stationnaire, de façon identique pour l'ensemble des mécanismes de marché auxquels il participe**. |

*Disposition Générales – Chapitre 0 des Règles de Marché harmonisées V2*



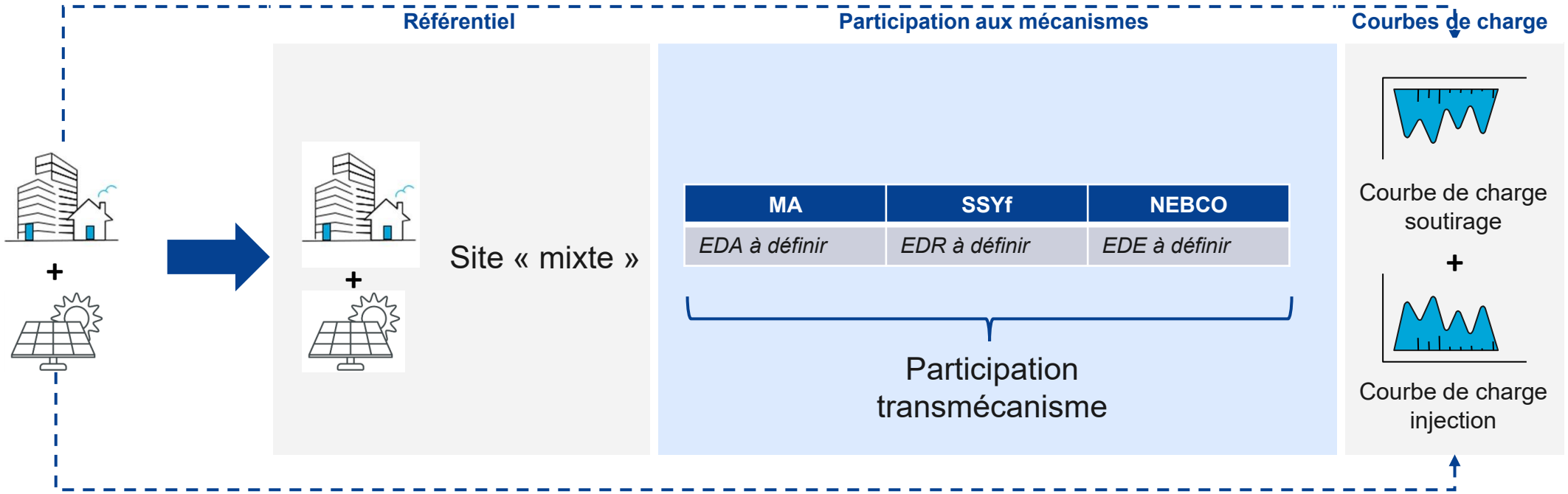




| Référentiel | Participation aux mécanismes | | | Courbes de charge |
|---|---|---|---|---|
| | MA | SSYf | NEBCO | |
| Site soutirage | EDA soutirage | EDR mixte<br>EDR diffuse | EDE | Courbe de charge soutirage |
| **OU** | | | | |
| Site injection | EDA injection | EDR mixte<br>EDR diffuse | X | Courbe de charge injection |

# Cadre de participation proposé

## SITE DE SOUTIRAGE « MIXTE »

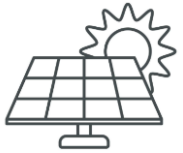



Ce cadre permettrait de tenir compte des 2 usages (injection et soutirage) dans la participation aux mécanismes de marché, pour un unique point de raccordement au réseau et un unique code d'identification (PRM).

En conservant la distinction des usages via des courbes de charge distinctes pour l'injection et le soutirage, chaque composante pourrait disposer d'un accès au réseau, et potentiellement d'un Responsable d'Équilibre différent.

# Exemple : autoconsommation individuelle avec valorisation du surplus

- Un producteur consomme lui-même et sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation (article L.315-1 du Code de l'énergie) et :
  - injecte sur le réseau la production non consommée
  - la revend à un tiers (Obligation d'Achat, Complément de Rémunération ou marché libre) ⇨ **RE injection***



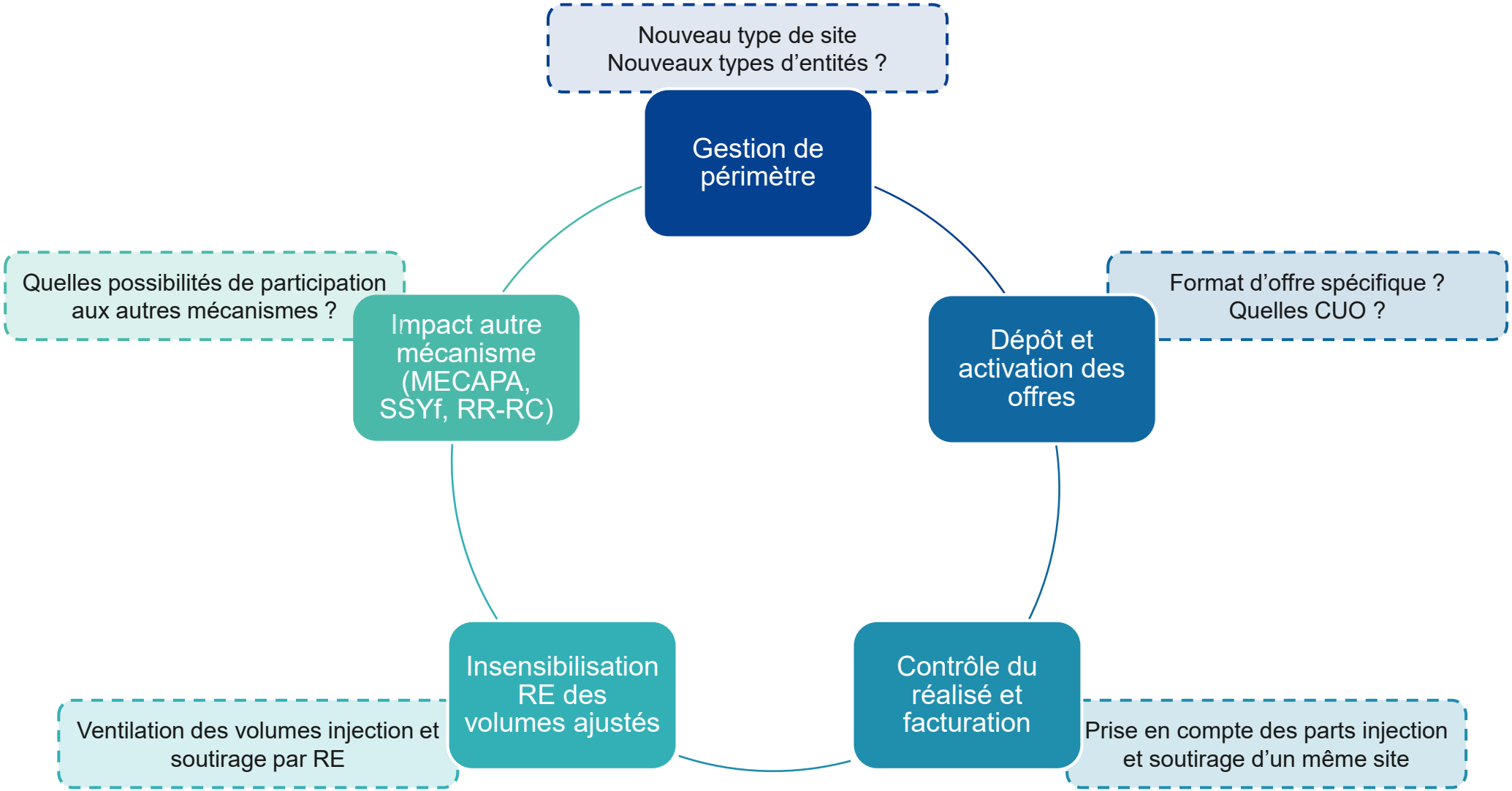
- Le producteur est aussi un consommateur d'électricité ⇨ **RE soutirage**





*Revente en obligation d'achat : l'acheteur obligé désigne le RE

# L’adaptation du processus MA



1.B

# Hausse de consommation sur le MA

# Hausse de consommation sur le MA

## CADRE DE PARTICIPATION

**Fonctionnement envisagé :**

- Le Code de l'énergie autorise une modulation de consommation à la hausse (ie ajustement à la baisse sur le MA) dans le cadre d'un décalage de consommation.

Or sur le MA, RTE ne peut garantir d'activer pour tout ajustement à la baisse, de réaliser un ajustement à la hausse.

A l'image de NEBCO, **un encadrement de ces activations est nécessaire également sur le MA.**

- Par ailleurs, le **versement fournisseur inversé n'est actuellement pas défini dans le code de l'énergie.** Une adaptation pour le modèle régulé doit être également proposée.

**Nous proposons de mutualiser le bilan ajustement hausse/baisse avec le mécanisme NEBCO, et de procéder à un *netting* du versement fournisseur pour le modèle régulé sur les deux mécanismes.**

A noter : les déplacements de consommation qui peuvent être anticipés doivent être valorisés en priorité sur NEBCO.

# Hausse de consommation sur le MA

## ADAPTATION

*Méthodes du contrôle du réalisé actuelles*

| Méthode d'établissement de la Courbe de Référence | Mécanisme d'Ajustement | NEBCO |
|---|---|---|
| Méthode du « rectangle simple » | X | |
| Méthode du « rectangle à double référence corrigée » | | X |
| Méthode du « rectangle algébrique site à site » | | X |
| Méthode par « prévision de consommation » | X | X |
| Méthode par « historique de consommation » | X | X |
| Méthode des « panels » | X | X |

**Proposition d'ajouter la méthode des panels pour le contrôle du réalisé MA**

# Hausse de consommation sur le MA

## ADAPTATION

*Modification à réaliser dans les Dispositions Générales*

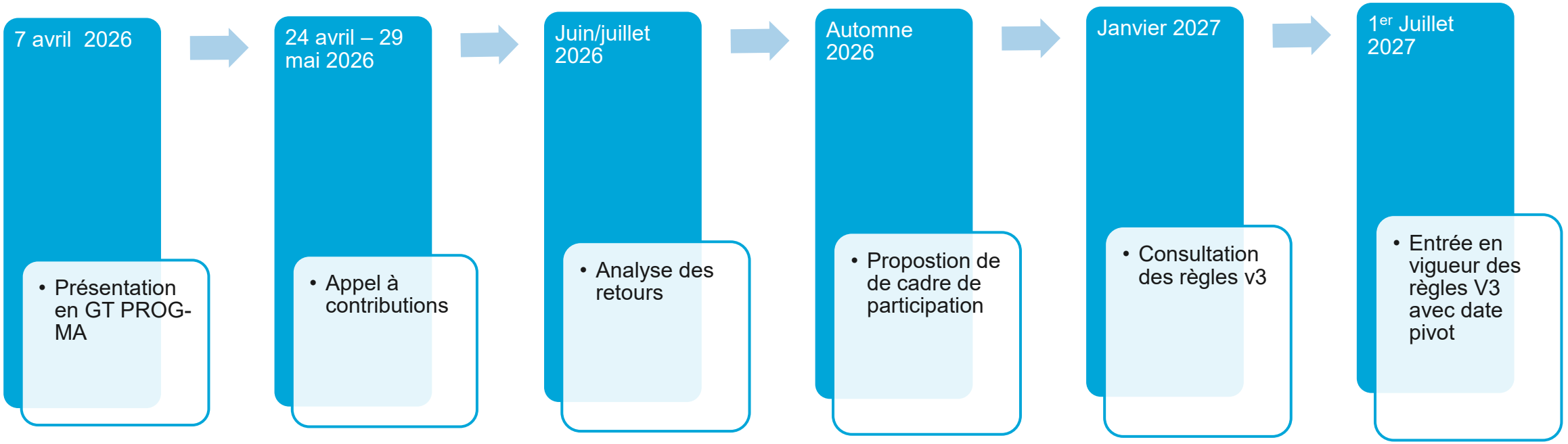
| Capacité d'Ajustement avec levée de contrainte sur le profilé |
| --- |
| Variations maximale et minimale de puissance, à la hausse et à la baisse qu'un ou plusieurs Site(s) est (sont) en mesure de réaliser lors d'un ajustement, exprimées en kilowatts.<br><br>Dans le cas particulier des Sites de Soutirage appartenant à une EDA Soutirage Profilée**, la variation maximale à la hausse est approximée par la Puissance Souscrite du Site de Soutirage concerné et les trois autres valeurs sont considérées comme nulles**. |

**Prise en compte des variations à la baisse non nulles**

# 1.C

# Planning

# Planning d’instruction



# 2. Retour sur le sondage agrégation ($MA_7$)

# Retour sur le sondage agrégation (EDA multi-EDP)

| **Intérêts des EDA injection multi-EDP (date MA7)** |
| --- |
| Agrégation de plusieurs filières, participation facilitée pour les « petits actifs » (diminution des petites offres), moins d'EDA à gérer, agrégation possible de sites faisant des SSY et d'autres n'en faisant pas (EDP différentes) |
| **Intérêt de constituer des EDA injection multi-EDP multi-RE** |
| Moins d'impacts en cas de changement de RE du site, moins d'EDA à gérer, agrégation de sites OA et non-OA |
| **Quelle stratégie privilégier ? Mise en œuvre en 2 temps (MA7 puis multi-RE) ou en 1 fois (MA7+multi-RE)** |
| Mise en œuvre en 2 temps : 3 acteurs (+1 si multi-RE arrive dans l'année qui suit) ;<br>Mise en œuvre en 1 fois : 2 acteurs ;<br>Sans opinion : 1 acteur |
| **Autres perspectives d'agrégation demandées par les répondants** |
| Permettre les EDP multi-RE, l'agrégation d'injection et de stockage, l'agrégation sur le RPT, l'agrégation de petits sites RPT avec du RPD, …<br>Alléger les critères d'agrégation et raccourcir le processus dérogatoire |

**A suivre : étude des impacts SI des 2 options pour proposer une trajectoire**

# 3. Points de fonctionnement



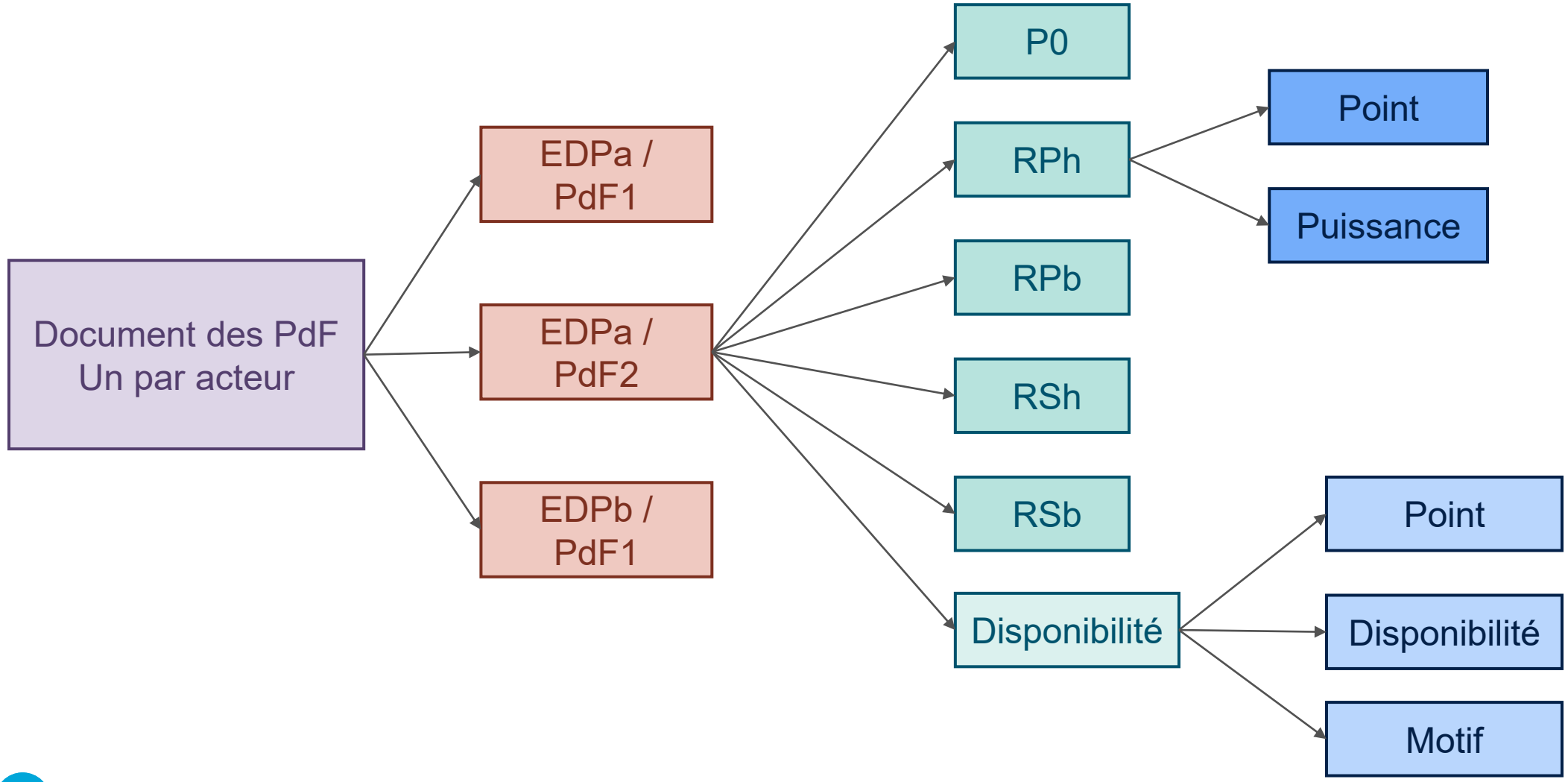
# Avancement de l’instruction

- **La structure du fichier a été arrêtée**
  - *Présentée dans les slides suivantes*

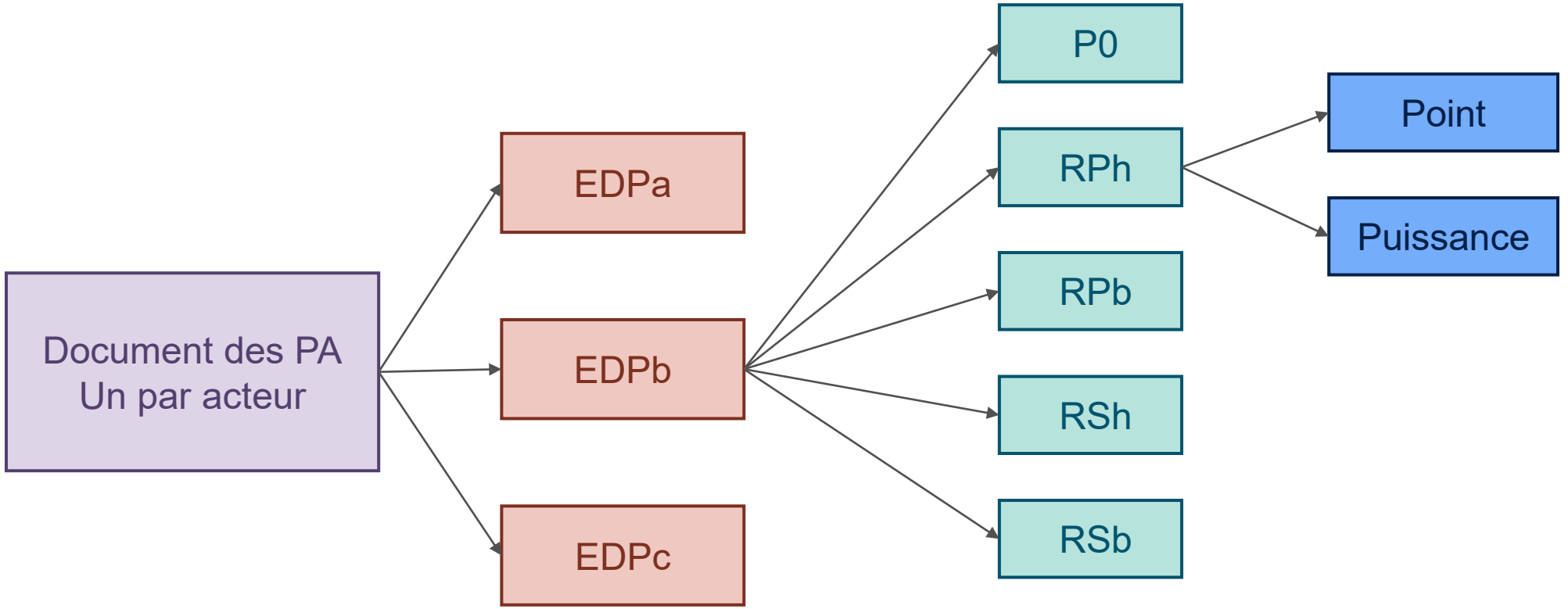
- **La documentation à destination des acteurs est en cours d’élaboration**
  - *Un fichier exemple est en cours de construction*
  - *Le guide d’implémentation est en cours de rédaction*
  - *Ces fichiers seront disponibles au téléchargement sur le portail de RTE, aux côtés du guide d’implémentation de TOPASE.*

# Structure du fichier PdF

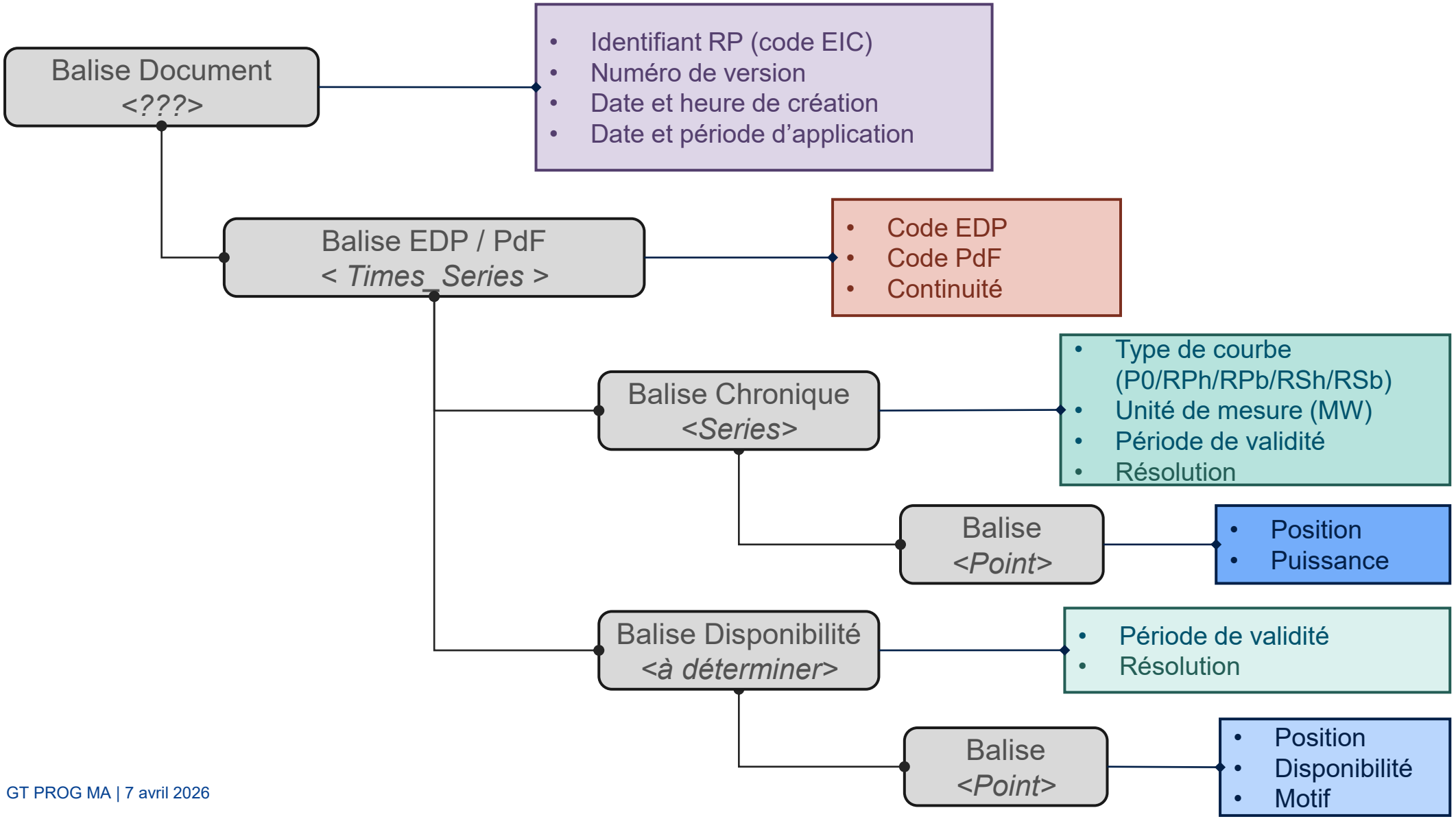
## ISSU DU STANDARD EUROPÉEN EERP



# Rappel : structure du fichier PA



# Structure du fichier PdF



# Merci !